Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-200056703-20251208-DB20251201-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2025-12-01

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 1er décembre 2025 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Joël BATARD, Maire.

CONVOQUÉS : Joël BATARD, Eliane LALANDEC, Roger FERRET, Nelly MORO, Jean-Luc BERTRAND, Pascal URO, Marie-Pierre COLLIN, Jean-Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Laetitia MORIN, Claudine MIZZON, Gilbert MALLEDANT, Gilles GUILLAUME, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Jean-Manuel HERGAS, Yannick ORHAN, Fanny DELVALLEE, Pierre-Anne LE GOFF, Sébastien JAOUEN, Pierrick LENOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND FALLER, Bertrand HARDY, Françoise TARDIVEL, Patrick PEDRON, Alexis LEBRAT, Magaly KUBICKA, Isabelle DESFEUX.

PRESENTS : Joël BATARD, Roger FERRET, Nelly MORO, Jean-Luc BERTRAND, Pascal URO, Marie-Pierre COLLIN, Jean-Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Laetitia MORIN, Claudine MIZZON, Gilbert MALLEDANT, Gilles GUILLAUME, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Jean-Manuel HERGAS, Yannick ORHAN, Fanny DELVALLEE, Pierre-Anne LE GOFF, Sébastien JAOUEN, Pierrick LENOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND FALLER, Françoise TARDIVEL, Patrick PEDRON, Isabelle DESFEUX

ABSENT (E.S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Bertrand HARDY donne pouvoir à Robert ROLANDO

ABSENT (E.S.) EXCUSE(E.S.) NON REPRESENT (E.S) :
Alexis LEBRAT, Magaly KUBICKA, Eliane LALANDEC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thi Thuy Ha LE TIFFRAND

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 26

***

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-200056703-20251208-DB20251201-DE

1. Centre Culturel de la Ville Robert : adhésion 2026 aux réseaux associatifs professionnels de la culture :

Rapporteur : Madame Claudine MIZZON, Conseillère municipale déléguée à la culture

RAPPORT DE SYNTHESE

La Ville de Pordic, à travers le projet artistique et culturel porté par le Centre culturel de La Ville Robert, développe une politique culturelle volontariste en soutenant d'une part la diffusion et la création artistique du spectacle vivant issues de compagnies ou d'artistes du territoire ou de régions voisines, et d'autre part, en développant un programme de médiation et d'éducation artistique et culturelle auprès de tous les publics avec une attention forte portée à la jeunesse.

Afin de diversifier les opportunités régionales et inter-régionales de programmation, de mutualiser les moyens financiers, et de renforcer les échanges de pratiques et de connaissances dans le secteur d'activité des arts vivants, la Ville de Pordic inscrit son action dans les réseaux professionnels régionaux et nationaux auxquels elle adhère annuellement ; ces différents réseaux professionnels sectoriels sont constitués en associations de loi 1901 qui appellent à cotisations chaque année. Ces réseaux sont les suivants :

a) Bretagne en Scène[s] - réseau national Chainon - promotion du spectacle vivant régional

La fédération **Bretagne en Scène[s]** est une association de loi 1901 créée le 23 janvier 1987. Son but est de promouvoir au niveau local, départemental, régional et national toutes les formes d'expression artistique du spectacle vivant. En tissant des rencontres régulières entre les structures membres, la fédération permet de bâtir des projets communs et de soutenir les artistes régionaux en coordonnant des tournées et en favorisant leur promotion auprès des autres régions et du réseau Chaînon.
Le réseau Bretagne En Scène[s] regroupe actuellement 60 salles de spectacles. Il a pour objectifs de : mettre en relation les professionnels sur les différentes échelles de territoire (intercommunalités, département, pays, région), repérer et valoriser les propositions artistiques régionales à travers l'organisation de rencontres annuelles et soutenir la création et la diffusion par la mutualisation des moyens des salles adhérentes au service des équipes artistiques. Depuis 1994, la fédération organise chaque année une manifestation intitulée Rencontres Artistiques et Professionnelles « Bretagne en Scène[s] ». Son objectif est de promouvoir les productions bretonnes, permettre les échanges et favoriser la diffusion de spectacles de qualité à l'intérieur et à l'extérieur de la région.

Montant de la cotisation annuelle 2026 : 500 €

b) Ancre - Réseau de valorisation du spectacle vivant destiné au jeune public :

Créée en 2006 par des diffuseurs, créateurs, producteurs, artistes et compagnies de spectacle vivant, l'association Ancre a pour principaux objectifs de porter politiquement la question du spectacle jeune public en Bretagne et d'être un lieu d'échange, de réflexion pour les professionnels du spectacle vivant jeune public.
D'autre part, le réseau Ancre anime et fédère les acteurs autour d'une Coopérative de Production ouverte à tous ceux qui souhaitent soutenir la création jeune public : artistes, compagnies, diffuseurs, collectivités, individuels… La mise en commun des moyens permet de soutenir de

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-200056703-20251208-DB20251201-DE

jeunes compagnies de spectacle jeune public via un apport en coproduction et un accompagnement professionnel des équipes artistiques.
Membre de la coopérative Ancre depuis 2018, le centre culturel de La Ville Robert a ainsi pu contribuer à la création de 15 spectacles.

Montant de la cotisation annuelle 2026 : 40 €
Montant de la contribution à la coopérative de production 2026 : 200 €

c) Partenaires Culturels du Grand Ouest : PCGO :

Ce réseau regroupe une quarantaine de structures culturelles des Pays de Loire et de Bretagne avec pour objectifs communs la diffusion artistique (veille, échange sur l'actualité artistique, tournée…), la production artistique (accompagnement des artistes et des compagnies dans leur démarche de création, résidences, coproduction…), la démocratisation culturelle, l'éducation artistique et les liens aux publics, ainsi que la réflexion sur l'inter-régionalité nécessaire à la circulation des œuvres.

Montant de la cotisation annuelle 2026 : 30 €

D'autre part, afin de diversifier les opportunités de diffusion notamment de courts-métrages de cinéma dans le cadre des programmations d'actions culturelles de la saison culturelle passée (2024/2025), la Ville de Pordic s'est doté en 2025 d'un outil ressource de cette filière artistique spécifique en adhérant à l'**Agence du court métrage**, association de loi 1901 à rayonnement international, principal opérateur en France disposant de services et de ressources propres à répondre aux besoins de la Ville de Pordic dans le développement de sa politique culturelle.

d) Agence du court métrage :

L'Agence du court métrage est née en 1983, de la volonté de nombreux professionnels (cinéastes, sociétés de production, exploitants, festivals) de promouvoir et de développer la diffusion du court métrage, sur tous les écrans et pour tous les publics. Le projet de l'association développe 4 axes principaux dans son activité :

Diffuser :
L'Agence du court métrage conseille et accompagne les programmateurs dans tous leurs projets de diffusion de courts métrages : première partie de programme, séances à la carte ou programmes clés en main, sélections thématiques, focus auteurs, circulations sur mesure…
Elle travaille ainsi avec les salles de cinéma, festivals, médiathèques, chaînes de télévisions, éditeurs de DVD, plateformes en ligne…, en France et à l'étranger, auprès desquels elle promeut son catalogue de plus de 15 000 films.

Conserver :
« Cinémathèque du court métrage » avec plus de 15 000 titres à son catalogue, L'Agence du court métrage conserve les films – en pellicule ou en numérique – qui lui sont déposés par les producteurs ou les réalisateurs. Elle mène par ailleurs une politique de numérisation des œuvres, avec l'aide à la numérisation du CNC depuis 2012, et le matériel de numérisation qu'elle a acquis en 2018.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-200056703-20251208-DB20251201-DE

Transmettre :
L'Agence du court métrage est un lieu de réflexion, d'échanges et de ressources avec, pour objectif de sensibiliser au cinéma et à la forme courte l'ensemble des publics, notamment à travers :

- Le développement d'actions pédagogiques : dispositifs scolaires, ateliers, formations, et outils dont Le Kinétoscope, plateforme pédagogique en ligne dédiée à l'éducation au cinéma.

- L'édition de Bref, qui se décline sous la forme d'une publication annuelle et d'une plateforme de vidéo à la demande par abonnement dédiée au court métrage : Brefcinema

Accompagner la filière professionnelle :
L'Agence du court métrage propose différents outils et services à l'ensemble de la filière professionnelle :

- Conseil en programmation et accès aux films en ligne pour les diffuseurs
- Gestion centralisée des droits et des reversements de recettes pour les réalisateurs et les producteurs
- Inscriptions des films aux festivals facilitée grâce à la FilmFest
- Location de la salle Jacques-Tati (42 places), pour des projections de travail, de sélection ou d'équipe

Montant de la cotisation annuelle 2026 : 110 €

La Ville de Pordic souhaite renouveler son adhésion à ces 4 réseaux professionnels des arts vivants et du cinéma documentaire pour l'année 2026 pour un montant total de cotisations de 680 € et d'une contribution à la Coopérative de production « Ancre » à hauteur de 200 €.

Ces dépenses seront inscrites au Budget primitif de fonctionnement 2026 de la collectivité.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable rendu par la commission « Vie Associative, sports, loisirs et culture », le 27 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à renouveler pour l'année 2026 les adhésions aux associations Bretagne en scènes - réseau Chainon, Ancre - Réseau jeune public, Partenaires Culturels du Grand Ouest, agence du court métrage en s'acquittant des cotisations annuelles pour un montant total de 680 €.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à contribuer à la Coopérative de production Ancre hauteur de 200 € pour l'année 2026.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BATARD.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-200056703-20251208-DB20251201-DE